



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2026/163
du mardi 16 juin 2026**

Sollicitation de subventions au titre du Fonds Vert 2026 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire en date du 1^{er} avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert),

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'Etat, a placé l'adaptation au changement climatique au cœur du Fonds vert en 2026, avec un effort inédit en matière de prévention, avec des moyens plus que doublés pour mieux protéger les populations et accompagner les collectivités face aux risques,

CONSIDÉRANT qu'afin de rendre concrète la transition écologique et de faire émerger des solutions, l'action du Fonds vert se déploie selon trois axes : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, l'adaptation des territoires au changement climatique, l'amélioration du cadre de vie des citoyens et des mesures d'accompagnements,

CONSIDÉRANT que plusieurs projets portés par la ville peuvent être accompagnés par ce partenariat financier avec l'Etat,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite candidater aux différents dispositifs ouverts en 2026, concourant aux financements de projets, en saisissant toutes les opportunités de ce Fonds vert,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SOLLICITER les subventions nécessaires pour des projets portés par la ville, en candidatant aux différents dispositifs du Fonds vert ouvert en 2026 concourant à leurs financements.

2026/

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

24 JUIN 2026

Publié le :

24 JUIN 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur,
Maire de Ris-Orangis

